

ALEA
aléa **fort** ou **moyen** d'inondation de pied de
versant [I'3 - I'2] et zone marécageuse [M3 -
M2]

Secteurs : Le Haut de Saint Cassien, Charouze, Portières, Champ Picheron

PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME :
Zone interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels.
Maintien du bâti à l'existant.

MESURES INDIVIDUELLES (Cette fiche s'accompagne des Règles décrites dans le chapitre 1.2 du cahier des prescriptions spéciales : § 1.2.1 à 1.2.10)

Existant et projets nouveaux
(*toute réalisation de travaux, toute extension de bâtiment existant dans la limite de ce qui est autorisé (cf. « Exceptions aux interdictions spéciales », chapitre 1.2.5 du cahier des prescriptions spéciales)*)

Prescriptions :

- | | |
|---|---|
| U | Vérification et, si nécessaire modification, des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux |
| U | Reprofilage du terrain, sous réserve de ne pas aggraver la servitude naturelle des écoulements - (Article 640 du Code Civil) |
| U | Sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil) ni les risques sur les propriétés voisines ; surélévation des ouvertures d'une hauteur minimale de 1,20 m au-dessus du terrain naturel en aléa fort I'3, 1,00 m en aléa moyen I'2 ou fort M3 et 0,50 m en aléa moyen M2. |
| C | Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.) |

Recommandations :

- Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude
- En particulier en zone bâtie M2 ou M3, étude géotechnique de la portance du terrain avec recherche des niveaux de tourbe ou de vase

MESURES COLLECTIVES

Recommandations :

- Entretien du lit des cours d'eau, des ouvrages de franchissement, et des sections busées.
- Pour les zones M2 et M3, mesures conservatoires des zones humides, terrassements et drainage à limiter au strict nécessaire. Mesures correctives ou compensatoires de valorisation des zones humides

U : mesure d'ordre urbanistique - C : mesure d'ordre constructif

ALEA aléa faible d'inondation de pied de versant [1°1]	FICHE fi
Secteurs : Le Haut de Saint Cassien	
PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions spéciales.	
MESURES INDIVIDUELLES (Cette fiche s'accompagne des Règles décrites dans le chapitre 1.2 du cahier des prescriptions spéciales : § 1.2.1 à 1.2.10)	
Projets nouveaux :	
Prescriptions :	
<p>U</p> <p>U</p> <p>U</p> <p>U</p> <p>C</p>	<p>Application d'un RESI de 0.3 pour les constructions individuelles et leurs annexes, ou de 0.5 pour les permis groupés, lotissements, opérations d'aménagement d'ensemble nouvelles, bâtiments d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, zones d'activités ou d'aménagement existantes.</p> <p>Surélévation des ouvertures d'une hauteur minimale de 0,60 m environ au-dessus du terrain naturel ou reprofilage du terrain en fonction de cette cote</p> <p>Reprofilage du terrain sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines et implantation en conséquence du bâtiment en évitant particulièrement la création de points bas de rétention des eaux</p> <p>Adaptation des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux</p> <p>Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)</p>
<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs - En zone marécageuse, vérification de la portance du terrain et mesures conservatoires des zones humides, terrassements et drainage à limiter au strict nécessaire. Mesures correctives ou compensatoires de valorisation des zones humides 	

U : mesure d'ordre urbanistique - C : mesure d'ordre constructif